Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250618-ARAJ2025_06_19-AR

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Lille

Wattrelos
Une Ville
au cœur qui bat

Direction de l'Action Juridique
Hôtel de ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109
59393 Wattrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 - 22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECISION ADMINISTRATIVE DE CONSIGNATION

Relative à des terrains sis 33 rue Jules Guesde, Sentier Delbart à Wattrelos

Nous, Dominique BAERT, Maire de la Ville de Wattrelos ;

Vu les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518.17 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'article L.518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;

Vu l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme, dans son al. 2 qui dispose que « *Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.* »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme délégués à la Ville par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 décembre 2024 concernant des terrains sis à Wattrelos 33 rue Jules Guesde-Sentier Delbart pour une surface totale de 5186 m², appartenant en indivision à [redacted] et Monsieur [redacted], selon la répartition indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la décision par délégation de la Métropole Européenne de Lille n° 25-DD-0036 du 20 janvier 2025 délégant à la Ville de Wattrelos l'exercice de son droit de préemption sur ce bien ;

Vu la décision de préemption du 25 février 2025 portant sur les parcelles dont les références cadastrales sont BS 155-203-204-205, **abrogée et remplacée par la décision du 06 mars 2025** portant sur les parcelles dont les références cadastrales sont BS 155p-203-204-205, ci-jointes, prises afin de permettre le développement des jardins ouvriers, véritables écrins de de nature en ville,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.323-8 et suivants relatifs à la consignation ;

Vu qu'un recours en annulation de la décision de préemption a été introduit auprès du Tribunal administratif de Lille le 24 avril 2025 (Dossier n° : 2503945-5), par la SCI RM HABITAT, acquéreur évincé,

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250618-ARAJ2025_06_19-AR

Considérant qu'un tel recours, d'une part, représente un risque avéré de non-restitution du prix de vente du bien préempté en cas d'annulation de ladite décision par la juridiction administrative, et, d'autre part, caractérise un obstacle au paiement justifiant la consignation du prix de vente ;

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation du prix relatif à la préemption auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessite une décision administrative.

DECIDONS :

Article 1 : En application des dispositions visées précédemment, la somme de 60.000 € (soixante mille euros), représentant la totalité du prix d'achat des parcelles objets de la décision de préemption, sera versée en consignation à la Caisse des dépôts et consignations.

A cet effet, un compte de consignation est ouvert sur le site Consignation.fr de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, au nom de la mairie de Wattrelos.

Les fonds resteront consignés dans l'attente d'une décision de justice devenue définitive.

Article 2 : Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie ;

Article 3 : La déconsignation des fonds se fera sur le fondement d'une décision de déconsignation : la somme consignée (60.000 €) au profit du notaire chargé de l'opération, Maître Jérôme BOURGEOIS, 172 rue Carnot à Wattrelos ; les intérêts seront reversés à la commune.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 19 JUIN 2025

Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 18 juin 2025

Signé : Dominique BAERT
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,